



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° DP 17306 23 00319
Demande du 10/05/2023
Adresse des travaux :
33 Rue DOCTEUR PAUL METADIER
17200 ROYAN

MISE EN LIGNE LE 25-09-2023

DESTINATAIRE

ENTREPRISE OLIVIER
Madame OLIVIER Claudette
LE BOIS DU PIN
17210 ORIGNOLLES

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 10/05/2023.

Par lettre du 01/06/2023 notifiée le 06/06/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP11.** Merci de fournir une notice détaillée concernant les travaux à mettre en œuvre (ou devis artisan).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 06/09/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 07/09/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



11 SEP. 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 11 SEP. 2023 dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales